MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon
3, rue de la gare – 25 560 FRASNE
Tél. : 03 81 49 88 84
email : secretariat@frasnedrugeon-cfd.fr // direction@frasnedrugeon-cfd.fr

AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

3, rue de la gare – 25560 FRASNE

TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 21 novembre 2025 à 12h00

MAITRISE D'ŒUVRE

Groupement de Maîtrise d'Œuvre

Mandataire : Michel KRUZIC ARCHITECTE EI
9, Rue du Bastion – 25 300 PONTARLIER
Tél : 03.81.39.51.06 / email : michel.kruzic@kruzic-architecture.fr

BE REYDELLET+A - BET GALLET

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES 3

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES 3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS 3
2.3. MEMOIRE TECHNIQUE 3
2.4. VARIANTES ET OPTIONS 4
2.5. DELAIS D'EXECUTION 4
2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.8. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 5
2.9. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL 5
2.10. MODE DE REGLEMENT DES MARCHES 5
2.11. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 5
2.12. LANGUE 5
2.13. VISITE POSSIBLE DU SITE 5

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES 6

3.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE 6
3.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE 6
3.3. AUTRES RENSEIGNEMENTS POUVANT ETRE DEMANDES 6

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 8

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

INFORMATION SUR LES RECOURS 9

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Acheteur :
Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
3, rue de la gare - 25 560 FRASNE
Téléphone : 03 81 49 88 84
Courriel : secretariat@frasnedrugeon-cfd.fr / direction@frasnedrugeon-cfd.fr

La présente consultation concerne des marchés de travaux tous corps d'état pour l'agrandissement et le réaménagement de la médiathèque intercommunale.
Lieu de réalisation : 3, rue de la gare – 25560 FRASNE.
La date prévisionnelle de démarrage des travaux (y compris période de préparation) est début novembre 2025.
L'estimation prévisionnelle (valeur juin 2025) du montant des travaux (ensemble des lots) est arrondie à 188 000 €HT.
Le présent règlement s'applique à tous les lots concernés par cette consultation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Les présents marchés sont des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux pourront être réalisés en plusieurs phases successives en fonction de la coordination des interventions et des éventuelles mises à disposition anticipée des locaux. **Les travaux se déroulent en site occupé.**
Le présent marché se décompose en une tranche ferme.
Les travaux sont répartis en 06 lots désignés comme suit :

- Lot 01 Gros-œuvre
- Lot 02 Menuiserie extérieure – Menuiserie intérieure – Agencement
- Lot 03 Cloisons – Peinture – Faux-plafonds
- Lot 04 Sols souples
- Lot 05 Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire
- Lot 06 Electricité

Les marchés de travaux seront attribués en lots séparés. Une même entreprise peut soumissionner pour plusieurs lots.
Il est précisé qu'à l'issue de la remise de l'offre, en cas d'attribution d'un ou plusieurs marchés à un groupement d'entreprises, le maître d'ouvrage imposera que le groupement d'entreprises soit solidaire, ceci en application des dispositions prévues à l'article R3123-10 du code de la commande publique.

2.3. Mémoire technique

Le candidat transmettra un mémoire technique sur la base du mémoire technique joint au dossier de consultation (version jointe sous format word) dans lequel il présentera son approche par rapport aux spécificités suivantes du projet :

MEMOIRE TECHNIQUE POUR LES LOTS N°1 A 06 INCLUS :

- Par rapport aux moyens en personnel envisagés effectivement sur le chantier ; présentation de l'organisation de l'entreprise (ou des entreprises en cas de groupement).
- Par rapport au respect du planning et organisation mise en place pour y répondre (notamment précisions relatives aux délais de commande et d'exécution) avec des précisions en jours calendaires par phase de travaux, ainsi que par grand poste ;
- Par rapport aux dispositions proposées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser ;
- Par rapport aux critères environnementaux et aux nuisances sonores.
- Par rapport au respect des prescriptions, avec informations sur les produits envisagés : les fiches techniques (marques et références), documentations, ... ;
- Références d'importance et de complexité équivalente de moins de 7 ans, présentées sous la forme de liste de références et de planches iconographiques synthétiques présentant des photos des réalisations effectivement réalisées par le candidat ainsi que le nom du maître d'ouvrage et le montant des travaux.

Le mémoire technique devra compter 10 pages au maximum (hors fiches techniques et références), et reprendre le canevas transmis au dossier.

2.4. Variantes

2.4.1. Tranche optionnelle exigée par le maître d'ouvrage :

Le présent marché ne fait pas l'objet de tranche optionnelle.

2.4.2. Variantes proposées par les candidats

Les variantes libres, à l'initiative des candidats, ne seront pas acceptées.

2.4.3. Prestation supplémentaire éventuelle PSE

Le présent marché ne fait pas l'objet de PSE.

2.5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont d'un délai de 7 mois, y compris la période de préparation dont la durée est de 30 jours.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage pourra apporter en cours de consultation des modifications de détail au dossier de consultation. Dans ce cas, chaque entreprise concernée par ces modifications qui aura retiré un dossier de consultation en sera informée par écrit (courrier électronique) au minimum cinq jours avant la date limite de remise des offres.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Dans le cas où le candidat propose dans son offre le recours à des matériaux et fournitures de type nouveau, ne disposant pas d'un avis technique, le surcoût occasionné au niveau de l'assurance dommage-ouvrage (garanties obligatoires et garanties facultatives) sera mis à la charge de l'entrepreneur.

2.9. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi 93-1418 du 31/12/93 et de ses décrets d'application. L'opération est classée en 5ème catégorie.

2.10. Mode de règlement des marchés

Les travaux, objet de la présente consultation, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.
Conformément aux dispositions prévues au code des marchés publics, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de règlement.
Pour les marchés d'un montant supérieur à 50.000 € HT, une avance forfaitaire pourra être versée au titulaire dans les conditions prévues à l'article R2191-7 du code de la commande publique.

2.11. Dématérialisation des procédures

Les candidats souhaitant télécharger les éléments du dossier de la présente consultation pourront le faire via la plateforme de dématérialisation à l'adresse : www.marches-securises.fr .

2.12. Langue

Les offres des candidats seront impérativement rédigées intégralement en langue française.

2.13. Visite du site

La visite des lieux est non obligatoire mais conseillée.
Il n'y a pas de date précise, merci au candidat d'anticiper sa visite en contactant Mme Khayra BOUDERBALI => LD : 03 81 49 44 91 / Port. : 06 15 90 37 13.
Pour rappel, l'adresse du site est le :
3, rue de la gare - FRASNE (25 560).

Un certificat de visite, joint au dossier, est à faire signer et tamponner par le responsable du maître d'ouvrage.
Le document sera à mettre en annexe de l'offre.

2.14. Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.
L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

2.15. Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jour franc entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises sont les suivants :

PIECES ADMINISTRATIVES
- Liste des documents
- Règlement de consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Certificat de visite du site
- Planning prévisionnel des travaux

- Mémoire technique
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Plan d'Installation de Chantier (PIC)
- Diagnostic radon
- Arrêté de la demande de permis de construire (PC)

PIECES ECRITES
- Cahier de Clauses Techniques Communes (CCTC)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot

PLANS
- Plan existant RDC
- Plans architecte (plans et détails)
- Plans chauffage-ventilation plomberie-sanitaire
- Plans électricité

Il est rappelé aux soumissionnaires que le(s) titulaire(s) de l'acte d'engagement doit(vent) être habilité(s) à engager la société.
Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

3.1. Pièces relatives à la candidature

- Lettre de candidature en cas de groupement (formulaire cerfa DC1), sur un formulaire unique désignant le mandataire et tous les membres en cas de groupement
- Déclaration du candidat (formulaire DC2). Toutes les rubriques de cet imprimé doivent être renseignées.
- Un dossier de présentation du candidat (chiffre d'affaires, liste de travaux réalisés ou en cours, certificats de qualification professionnelle)
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- L'attestation fiscale de moins de 6 mois ;
- Les attestations d'assurance Responsabilité Civile et Décennale.

3.2. Pièces relatives à l'offres

- l'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer (avec cachet) par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : document ci-joint, dûment daté et signé, sans modification (avec cachet) ;
- Le planning prévisionnel des travaux, dûment daté et signé (avec cachet) ;

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P): cahier ci-joint, dûment daté et signé (avec cachet), pour les lots concernés ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.): cahier ci-joint, dûment daté et signé (avec cachet), pour les lots concernés ;
- Le mémoire technique complété, évoqué au point 2.3 du présent règlement, dûment daté et signé.
- Le certificat de visite du site signé par le représentant du maître d'ouvrage, si la visite a été réalisée.

3.3. Autres renseignements pouvant être demandés

3.3.1. Dans le cadre de l'examen des offres, il pourra être demandé aux candidats de fournir dans un délai d'une semaine à compter de la demande, des échantillons, descriptions, documentations techniques et/ou photographies des matériels et matériaux proposés.

3.3.2. Les entreprises qui seront sur le point d'être retenues devront, sous peine d'élimination, fournir dans un délai de deux semaines à compter de la demande, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Lors de l'ouverture des offres, les conditions d'élimination seront examinées pour :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées aux articles 3.1 et 3.2 du présent règlement,
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le pouvoir adjudicateur, selon les critères pondérés suivants (chaque offre sera notée sur un total maximum de 100 points) :

CRITERES PONDERES POUR LES LOTS N°1 A 06 INCLUS :

- *le prix des prestations : 60%, une note maximale de 60 points sera attribuée à l'offre la moins-disante ; la note suivante sera accordée aux autres offres du lot concerné :*

  note = 60 x (P0 – PE)
  P0 = Prix de l'offre la moins-disante
  PE = Prix dont l'offre est notée

- *la valeur technique de l'offre : 40% (soit une note maximale de 40 points), composée des sous-critère pondérés suivants :*
  - 3 pts – Effectif d'encadrement que l'entreprise prévoit d'affecter sur chantier, adapté à la complexité du chantier.
  - 10 pts - Moyen matériels et méthodologie que l'entreprise prévoit d'affecter sur chantier, adapté à la complexité de l'opération.
  - 12 pts - Gestion du bruit et des déchets.
  - 15 pts - Respect des équipements et prestations stipulées au marché

Notation pour chacun des sous-critères de la valeur technique :

- très satisfaisant = 100% des points
- satisfaisant = 75% des points
- moyennement satisfaisant = 50% des points
- peu satisfaisant = 25% des points
- insatisfaisant = 0% des points

Toutes les rubriques laissées vierges, obtiendront une note égale à 0.
En cas d'absence de mémoire technique, la valeur technique sera égale à 0.
En cas du dépassement des 10 pages maximum autorisées (hors références et fiches-techniques), la valeur technique sera égale à 0.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en chiffres, hors TVA, sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer la décomposition des prix forfaitaires et les sous-détails des prix unitaires qu'il estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

Phase de négociation
Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.
Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres.
A l'issue de cette phase de négociation un classement sera effectué.
Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats.
L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Infructuosité
En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur offre par voie électronique avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement via la plateforme de dématérialisation à l'adresse : www.marches-securises.fr .
Les formats électroniques acceptés sont les formats standards :

- Format bureautique Microsoft compatible (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),

- Formats images (.gif, .jpg et .png),

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.
Conformément à l'article R2132-7 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, le concurrent peut remettre, en complément de son offre électronique et dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde de cette offre sur support physique électronique (CD, CD-ROM, clef USB).

Cette copie de sauvegarde :

- doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
  « AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – FRASNE – LOT N°... – COPIE DE SAUVEGARDE – A N'OUVRIR QU'EN CAS DE PROBLEME RENCONTRE LORS DES OPERATIONS D'OUVERTURE ELECTRONIQUE DES PLIS »

- doit être adressée ou déposée contre récépissé à avant la date et l'heure indiquées
  - sur la première page du présent règlement :
    Communauté de Communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon
    3, rue de la gare – 25 560 FRASNE
  - si cette copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra l'être par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement.

Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.
L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse : www.marches-securises.fr .

Information sur les recours

Tribunal Administratif de Besançon, 10 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3 - Téléphone : 03 81 82 60 00, Télécopie : 03 81 82 60 01, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr ; Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : mêmes coordonnées, Greffe du Tribunal, courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative).
- Recours contractuel : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative.